

Stratégie nationale de santé :

les propositions du CNPS

Convention nationale du CNPS 14 mars 2014



cnps
Centre National
des Professions de Santé

Votre santé, notre combat !

Stratégie nationale de santé :

les propositions du CNPS

L'un des enjeux majeurs pour les années à venir est de maintenir les personnes le plus longtemps possible dans leur lieu de vie habituel.

Aussi, on peut envisager de soutenir deux orientations majeures :

- La première est de prendre en charge les patients, soit en évitant une hospitalisation, soit en permettant un retour précoce au domicile ;
- La seconde est d'arriver à maintenir le plus longtemps possible les personnes âgées, soit à leur domicile, soit à leur lieu de résidence habituel, en évitant une hospitalisation.

Pour réussir et aussi gagner en efficacité, en coût et en satisfaction des personnes, **il faut rendre possible la mise en place d'une coordination de la prise en charge libérale.** Cette prise en charge sera possible grâce au « **travailler ensemble** », chaque profession en complémentarité.

La maîtrise des dépenses des soins de ville s'est traduite par le respect du sous-ONDAM de ville et, depuis 3 ans par des sous-exécutions massives pour un total dépassant les 3 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros pour la seule année 2013. Ces économies ont été prélevées sur la masse des honoraires des professionnels libéraux de santé au prix de baisses tarifaires pour certains d'entre

eux, du gel de la valeur des actes et de leur niveau de remboursement, et de la mise en difficulté économique de certaines filières. Dans le même temps, le secteur hospitalier n'a pas été soumis à la même rigueur, et malgré cela, l'État a été amené à verser des aides complémentaires pour subvenir au fonctionnement de certains établissements. Dans ce contexte, la démarche du Conseil stratégique de la dépense publique, qui a reçu commande de trouver 50 milliards d'euros d'économies supplémentaires, y compris dans le champ de l'assurance maladie, est une source d'inquiétude pour les libéraux de santé. Ils redoutent un nouveau train d'économies, alors qu'ils espèrent une mobilisation forte des fonds publics pour la modernisation des soins de ville. Le CNPS estime qu'il faut mobiliser les marges de manœuvres dégagées par les sous-exécutions successives pour investir sur les soins de ville afin de permettre une structuration de la prise en charge et du parcours de soins dans une approche globale favorisant les équipes de soins pluridisciplinaires et la coopération interprofessionnelle à l'occasion de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de santé, à laquelle ils souhaiteraient être plus étroitement associés.

Actuellement, **les libéraux de santé ont le sentiment d'être marginalisés dans la concertation autour de la Stratégie nationale de santé.** Le gouvernement a souhaité confier aux ARS l'organisation de débats dans les régions afin de recueillir les avis des acteurs de terrain sur l'organisation des soins actuelle et leurs propositions pour l'avenir. Force est de constater que ni les CRPS, ni les CDPS, et encore moins les syndicats représentatifs des professionnels libéraux de santé implantés dans les régions, ne sont invités à s'exprimer dans ces débats. Plus largement, les débats se déroulent entre politiques, experts, technocrates et représentants du monde associatif, rarement avec des acteurs représentatifs des libéraux de santé. Cette situation n'est pas sans rappeler les EGéOS en 2008, d'où l'inquiétude des libéraux de santé qui redoutent le retour d'une vision étatiste du système de soins.

Le CNPS souhaite que la prochaine réforme du système de santé soit l'occasion de donner une meilleure visibilité à l'organisation de notre système de soins, notamment en évitant la création de structures nouvelles, voire en supprimant, lorsque c'est possible, les structures redondantes et inutiles.

Par exemple, le CNPS propose de supprimer les Fédérations d'URPS telles qu'elles ont été définies par la loi HPST, car elles visent à donner une représentativité politique à des structures, les URPS, dont la finalité est technique. Le CNPS propose que les CRPS, qui fédèrent en région les syndicats représentatifs des libéraux de santé, puissent remplir cette mission de représentation syndicale des libéraux de santé. Le CNPS est porteur de propositions concrètes et pragmatiques.

Les Libéraux de santé aspirent à des modalités d'organisation souples, simples et non chronophages qui ne soient pas génératrices de temps administratif additionnel. Ils proposent de mieux structurer l'offre de soins de proximité, dans le cadre d'équipes libérales de soins, autour de 7 idées :

Idée n° 1

Construire une véritable articulation entre l'hôpital et la ville

Le CNPS souhaite améliorer l'articulation entre l'hôpital et la ville, dans les cas de sorties précoces d'hospitalisation, mais aussi pour les sorties des patients atteints de pathologies chroniques ou polyopathologiques. Les libéraux de santé ne doivent pas être mis devant le fait accompli d'une sortie d'hospitalisation. Celles-ci doivent être organisées avec les équipes de libéraux de santé, en amont de la sortie du patient, par exemple, avec la mise en œuvre de visites de pré-sortie où seraient mobilisés, le médecin traitant et, selon le cas, par exemple, l'infirmier, le pharmacien et/ou le masseur kinésithérapeute, l'orthophoniste (etc.) qui assureront le suivi du patient et rencontreront l'équipe de soins hospitalière. Cette coordination permettrait d'éviter que certaines sorties se fassent dans le cadre des SSIAD ou SSR, voire temporairement en EHPAD, beaucoup plus coûteux. Surtout, cette organisation mieux anticipée par l'équipe libérale de soins permettra de limiter les décompensations,

notamment pour les patients atteints d'insuffisance cardiaque et de BPCO et donc de limiter les ré-hospitalisations.

L'hôpital devra remettre impérativement au patient, le jour de sa sortie, un dossier médical de synthèse comportant toutes les informations destinées à faciliter sa prise en charge par l'équipe libérale de soins et permettre une réelle transversalité hôpital/ville. Ce dossier constitue également un élément utile à la sécurité du patient. A contrario, en cas d'hospitalisation du patient, l'équipe libérale complètera ce dossier en y portant les éléments concernant la prise en charge en ville, pour informer l'équipe de soins hospitalière. À terme ce dossier de synthèse devra être dématérialisé lorsque le DMP 2^e génération sera opérationnel. L'hôpital communiquera, la veille de la sortie, à la pharmacie désignée par le patient, l'ordonnance de prescription de sortie afin d'éviter toute rupture dans le traitement instauré.

Idée n° 2

Reconnaître et favoriser la coordination entre libéraux de santé

Face aux nouveaux besoins des patients, en raison de la croissance des pathologies chroniques et des polyopathologies, les soins de ville constituent la réponse la plus efficace car obéissant aux impératifs de proximité, de fluidité, de réactivité, de qualité et de maîtrise du coût. Pour autant, le travail des libéraux de santé en équipe n'est ni reconnu ni valorisé. C'est pourquoi, le CNPS souhaite que le travail de coordination ainsi que les réunions de « staffs », qu'elles soient physiques, téléphoniques ou numériques, soient reconnues et rémunérées. Le travail mené en commun par les libéraux de santé autour d'un patient permet de renforcer la qualité de soins et limiter le recours à l'hospitalisation tout en améliorant la prise en charge. De même, cette organisation permet de développer la prévention auprès du patient.

Le CNPS rejette les formes de coopérations de type « ASALEE » qui conduiraient au salariat d'une profession de santé par une autre. Le CNPS est attaché aux formes de coopérations libérales.

L'organisation en équipe de soins suppose que les libéraux de santé se déplacent fréquemment au domicile des patients qui ne peuvent se rendre à leur cabinet. Le CNPS souhaite que soit instauré un niveau égal pour les indemnités kilométriques quelle que soit la profession, que celles-ci soient en adéquation avec le coût réellement supporté par le professionnel dans ses déplacements en tenant compte du temps passé et du coût du km. De même, les véhicules des professionnels de santé portant le caducée doivent bénéficier d'une immunité de stationnement afin qu'ils puissent stationner sans s'acquitter des taxes de stationnement de sorte que ces frais ne grèvent pas la valeur des actes.

Idée n° 3

Construire une rémunération respectueuse du cadre conventionnel

Les expérimentations des nouveaux modes de rémunération aux mains des ARS, et la création des Collèges de financeurs (LFSS 2014), d'où sont exclus les libéraux de santé, sont problématiques dans le sens où elles ont pour effet de faire sortir du champ conventionnel une partie de la rémunération des libéraux de santé, introduisant au passage des différences de niveau de rémunération entre professionnels issus d'une même profession selon la région où ils exercent.

Le CNPS souhaite que la rémunération des libéraux de santé reste dans le champ conventionnel selon les modalités propres à chaque convention, y compris dans le cas des équipes pluri-professionnelles de soins via l'ACIP. Le cadre conventionnel national de l'ACIP n'exclut pas, cependant, lorsque c'est utile et nécessaire, des modulations régionales pour répondre à des cas spécifiques d'organisation.

L'acte de coordination doit être rémunéré en supplément pour tous les libéraux de santé participant à la coordination.

Il en est de même pour toutes les tâches administratives supplémentaires qui pourraient en découler.

Le CNPS souhaite l'extension de la rémunération sur objectifs de santé publique pour tous les libéraux de santé afin de financer la modernisation et l'organisation des cabinets libéraux pour permettre une meilleure prise en charge des patients dans le cadre des équipes de soins et favoriser la coordination, notamment via l'informatisation, y compris les outils informatiques embarqués (tablettes,..), l'utilisation des messageries sécurisées et à terme du DMP. Les procédures destinées à déclencher la rémunération doivent être déclaratives et dématérialisées afin de ne pas susciter de surplus de tâches administratives.

Par ailleurs, les rémunérations doivent être suffisantes pour permettre que les professionnels s'impliquent à la fois dans la coordination et la prévention. Seuls les libéraux de santé peuvent assurer ces fonctions en raison de leur expertise.

Idée n° 4

Favoriser les regroupements virtuels et physiques

Les libéraux de santé doivent être étroitement associés à l'organisation territoriale des soins. L'offre de soins hospitalière et des autres structures de type HAD ou SSIAD doit être articulée avec l'offre de soins libérale pour que cette dernière ne soit plus la variable d'ajustement du système.

Par ailleurs, le CNPS rappelle que la liberté de choix du patient va de pair avec la liberté d'installation des libéraux de santé. Pour mieux répartir l'implantation des libéraux de santé sur le territoire, le CNPS considère que seules les incitations constituent une réponse efficace et responsable, à condition toutefois que ces incitations soient significatives et ambitieuses. La coercition, au contraire, conduira les candidats à l'installation à se détourner du secteur libéral. Par ailleurs, la création d'une structure médicale dans chaque commune ne doit pas être un enjeu politique ou électoraliste. Il faut en effet tenir compte des nouvelles habitudes des

populations, telles qu'elles ont été mesurées par l'IRDES (*cf. APL*), et qui ne font pas nécessairement appel au professionnel de santé le plus proche de leur domicile, mais à celui proche de leur lieu de travail ou de leur lieu de consommation.

Dans cet esprit, **le CNPS recommande que les acteurs locaux favorisent prioritairement le regroupement professionnel ou multidisciplinaire à partir de projets concrets portés par les professionnels eux-mêmes et en privilégiant la culture d'entreprise.**

Les regroupements professionnels et interprofessionnels libéraux doivent être soutenus, notamment via **des aides au fonctionnement et à l'investissement**. Se regrouper physiquement dans des cabinets ou virtuellement dans des pôles de santé, implique des frais de structure supérieurs à ceux d'un professionnel isolé.

Idée n° 5

Agir sur l'accès aux soins en agissant sur les tarifs et niveau des remboursements

Il y a **un lien mécanique entre l'accès aux soins et le niveau des remboursements** appliqué par l'assurance maladie obligatoire.

Certains secteurs de la santé ont été délaissés depuis des années. Plutôt que de permettre la fixation de tarifs économiquement justes, les pouvoirs publics et l'assurance maladie ont préféré laisser filer les honoraires libres en bloquant les remboursements. Le CNPS constate que des pans entiers de la santé ont vu régresser au fil des ans leur part dans les dépenses ainsi que leur niveau de prise en charge. C'est, par exemple, le cas de l'optique, de l'audioprothèse, d'une partie des soins dentaires, notamment le volet prothétique, mais aussi de certains actes médicaux. L'assurance maladie a abandonné depuis plusieurs dizaines d'années la mise à jour de la valeur remboursable de ces actes et dispositifs médicaux. Conséquence : des difficultés d'accès aux soins croissantes pour tous ceux qui ne bénéficient pas de bons contrats d'assurance complémentaire.

Le CNPS appelle l'assurance maladie à partir à la reconquête de ces actes et dispositifs médicaux afin d'éviter leur basculement total dans le champ des complémentaires santé, laissant la porte ouverte à la marchandisation de tous ces secteurs de la santé.

Le CNPS souhaite que le gouvernement engage une véritable remise à niveau de la valeur de remboursement par l'assurance maladie obligatoire afin, d'une part, de maintenir un haut niveau d'accès aux soins dans notre pays et, d'autre part, de conserver l'esprit de solidarité qui caractérise notre système de santé.

Idée n° 6

Orienter notre système de santé vers la prévention

Notre système de santé est exclusivement tourné vers le curatif. Pour améliorer la santé publique et prolonger l'espérance de vie en bonne santé, il est indispensable de construire un dispositif fort de prévention.

Les actions de prévention doivent être le plus possible personnalisées et adaptées à chaque stade de la vie ainsi qu'à l'état de santé des personnes. Ceci implique la création de consultations médicales de prévention régulières avec un suivi coordonné mobilisant les autres professionnels de santé selon leurs spécificités. Ces actions viendraient en compléments des grands plans nationaux de santé publique dans lesquels les libéraux de santé sont souvent oubliés par les pouvoirs publics.

Les libéraux de santé ont vocation à mettre en œuvre cette politique de prévention à la fois individuelle et populationnelle dans le but de construire et préserver le capital santé.

Pour cela, le CNPS souhaite qu'un investissement majeur puisse être engagé dans la Stratégie nationale de santé afin de **donner les moyens aux libéraux de santé de faire vivre une politique de prévention ambitieuse.**

Les moyens évoqués dans le cadre des expérimentations en cours, notamment le PAERPA, sont notoirement insuffisants pour permettre une implication forte des libéraux de santé. Le CNPS estime qu'il ne faut pas rater la marche de la prévention en commettant des erreurs d'investissement. Les investissements d'aujourd'hui dans la prévention sont les économies de demain, puisqu'en misant sur la préservation du capital santé, il s'agit de limiter le développement endémique des pathologies chroniques et des polyopathologies évitables.

Idée n° 7

Développer une culture pluri-professionnelle

La mise en œuvre des équipes pluri-professionnelles implique le développement d'une culture commune. Celle-ci est à construire dès la formation initiale avec le creuset de la première année commune.

Elle est à prolonger par la mise en œuvre d'une formation continue pluri-professionnelle déclinée dans les régions, au plus près des professionnels, autour de thématiques partagées pour permettre une plus grande fluidité de fonctionnement aux équipes de soins.

Le CNPS est susceptible de formuler d'autres propositions dans les semaines et mois à venir, en fonction du contenu de la réforme annoncée par le Gouvernement.



cnps
Centre National
des Professions de Santé

Votre santé, notre combat !

Centre National des Professionnels de Santé

54 rue Ampère - 75849 PARIS Cedex 17

Tél : 01 56 79 20 65

Fax : 01 56 79 20 21

www.cnps.fr